

Issy-les-Moulineaux, le 20 janvier 2023

Madame la députée, Monsieur le député,

L'Assemblée nationale a adopté le 16 janvier la Proposition de loi de Mme Corinne Vignon « visant à interdire la maltraitance sur les chiens et les chats par l'utilisation de colliers étrangleurs et électriques ». En tant que Président de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), je souscris totalement à l'intention qui est de lutter contre les maltraitements animaux. Si l'on peut tout à fait être contre les colliers étrangleurs ou à pointes, il en va différemment pour les colliers dits électriques ; je souhaiterais vous apporter des éléments d'information sur ce sujet et vous alerter sur les effets négatifs d'une interdiction totale (à deux exceptions près) telle qu'elle se profile. Il en existe plusieurs types selon le but recherché : de rappel, anti-fugue, anti-aboiements... Selon les modèles, ils envoient un message sonore, une vibration, une impulsion électrique, un spray odorant...

En France, de nombreuses races de chiens sont utilisées pour la chasse, du fait notamment de la grande diversité des modes de chasse. Devant effectuer des tâches souvent complexes, dans une parfaite coordination avec leur maître, leur apprentissage est une affaire de temps, de patience... mais surtout d'amour, qui se tisse entre le chasseur et le chien qui l'accompagnera tous les ans à la chasse, mais qui demeure toute l'année à ses côtés. Une bonne éducation ne sera donc jamais remplacée par un collier. Pour autant ce sont des outils complémentaires parfois très utiles pour l'apprentissage des règles nécessaires à la chasse et à la vie au sein d'un foyer : un comportement posant problème (agressivité envers des humains ou des animaux, aboiements intempestifs créant des soucis de voisinage, fugue pouvant mener à une mise en danger...) sera plus facilement corrigé. Le maître pourra donc faire plus confiance et accorder plus d'autonomie à son chien. D'autant que, contrairement à ce qui est parfois affirmé, il n'existe pas de consensus scientifique sur les nuisances induites par ces colliers et les vétérinaires sont partagés sur le sujet. D'ailleurs, les colliers électriques sont autorisés dans la majorité des pays européens.

Les produits français sont fournis avec un manuel explicatif détaillant précisément leur emploi et rappelant leurs responsabilités aux propriétaires, qui doivent bien sûr faire preuve de discernement dans leur utilisation. La majorité des dérives constatées provient de produits étrangers, défectueux ou livrés sans notice d'explication. Les professionnels français ont d'ailleurs participé à la création d'une norme AFNOR, qui pourrait être une base sérieuse et objective pour encadrer de façon réglementaire la commercialisation et l'utilisation des colliers électriques.

Enfin, l'aspect sécuritaire est un avantage indéniable des colliers électriques qui permettent de limiter les réactions spontanées du chien face à des « distractions extérieures ». Par conséquent, les avantages portent sur la sécurité du chien pour lui-même et pour autrui en réduisant les accidents et le risque que le chien provoque une collision routière, notamment lors d'une action de chasse. De tels colliers peuvent être associés à des GPS, permettant de géolocaliser les animaux. L'action cumulée de ces deux procédés vise alors une protection pour la sécurité et la santé des animaux pour les retrouver rapidement s'ils étaient égarés ou blessés.



J'ai été auditionné avant l'examen en Commission et la rapporteur, Corinne Vignon, a accepté ma demande d'introduire par amendement une dérogation pour les chiens de chasse, principalement pour des raisons de sécurité.

Force est de constater que le texte adopté ne réserve pas en l'état cette possibilité pour les chasseurs, ce que je déplore fortement. Utilisé dans les bonnes conditions, cet outil est particulièrement précieux et doit donc pouvoir continuer à être utilisé. Ce vote à l'Assemblée n'est que la première étape du processus législatif. La FNC se mobilisera donc pour faire modifier ce texte dès la première lecture au Sénat.

Me tenant à votre disposition pour tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin, je vous prie d'agréer Madame la députée, Monsieur le député, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Willy Schraen

